

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 09 novembre 2015

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/09/01/NS

1. FINANCES – Budget 2015 – Modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, MM. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes. GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.

Le Conseil Communal, en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que conformément à l'application de l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article 1124-40 du CDLD l'avis de légalité de la Directrice financière a été demandé en date du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 28 octobre 2015 ;

Attendu que la modification budgétaire sera communiquée aux organismes syndicaux le lendemain de son adoption par le Conseil communal ;

DECIDE, par dix-sept voix pour et huit abstentions :

Article 1^{er} :

De modifier le budget de la Commune pour 2015 conformément aux indications portées aux tableaux établis par le service des finances (modifications n°2).

Après ces amendements, le budget présente les résultats suivants :

SERVICE ORDINAIRE :

Recettes :	21.597.005,84 €
Dépenses :	<u>20.345.295,62 €</u>
Boni :	1.251.710,22 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Recettes :	11.113.735,68€
Dépenses :	<u>11.091.658,00€</u>
Boni :	22.077,68€

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Directeur général,

J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

Le Bourgmestre,

Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :